



À une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290, rue Principale, le mercredi 18 décembre 2024 à 19 h 30, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers, Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

#### CONSTATATION ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2024-12-36

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

QU'IL soit CONSTATÉ et MENTIONNÉ au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux membres absents, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

Puisque tous les membres du conseil sont présents à cette séance et qu'un point doit-être ajouté à l'ordre du jour, ceux-ci renoncent à l'avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité.

#### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

##### 1. Adoption de l'ordre du jour

2024-12-37

Il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

#### ORDRE DU JOUR

#### CONSTATATION ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

#### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information sur les dossiers en cours
3. Présentation des comptes
4. Période de questions sur les comptes présentés
5. Approbation des comptes à payer au 13 décembre 2024
6. Adoption du Règlement 2024-12-605 - décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2025 et les conditions de perception
7. Avis de motion au Règlement 2024-12-606 - SPAM
8. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
9. Couverture cellulaire
10. Service des Incendies et Premiers Répondants, approbation de la liste des effectifs de l'année 2025
11. Autorisation du paiement en allocations de dépenses et récompenses à nos employés volontaires
12. Signature du contrat de location à l'école Notre-Dame-de-la-Confiance entre la municipalité et Le Club agroenvironnemental LAVI-EAU-CHAMP
13. Affectation de revenus reportés – Fonds des redevances de carrières et sablières
14. Vente d'un camion International série S 2600 de l'année 1991
15. Varia
16. Période de questions
17. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

##### 2. Information sur les dossiers en cours

MRC des Chenaux, adoption du règlement 2024-147



Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous informe de l'adoption du règlement numéro 2024-147, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47, concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de disposition relative aux éoliennes.

MRC des Chenaux, adoption du règlement 2023-144

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous informe des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le règlement 2023-144, modifiant le schéma d'aménagement de développement révisé numéro 2007-02-47, concernant la modification de la limite de l'affectation récréative et l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Batiscan.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MDTMD), Programme d'aide à la voirie locale, dossier NZZ86967

Monsieur Frédéric Boily, directeur du ministère, nous informe que notre demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement-Sécurisation pour la réalisation des travaux de reconstruction du rang des Chutes Nord, n'a pas été sélectionnée étant donné l'épuisement de l'enveloppe budgétaire disponible. Un courriel a été transmis à madame Marie-Ève Turner, directrice régionale, le 17 décembre 2024, et ce, afin de lui exprimer notre déception dans ce dossier.

**3. Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2024, laquelle liste leur a été fournie dans la documentation préalable à la présente rencontre.

**4. Période de questions sur les comptes présentés**

Aucune question.

**5. Approbation des comptes à payer au 13 décembre 2024**

2024-12-38

Il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

QUE les comptes à payer au 13 décembre 2024 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

**6. Adoption du Règlement 2024-12-605 - décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2025 et les conditions de perception**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 3 décembre 2024.

2024-12-39

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossett  
Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2024-12-605 « décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2025 et les conditions de perception » soit et est adopté  
QUE le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

**7. Avis de motion au Règlement 2024-12-606 - SPAM**

AVIS DE MOTION

Avis de motion au Règlement 2024-12-606 est par la présente donné par madame Catherine Bourget, conseillère au siège numéro 1, qui a pour objet d'adopter une réglementation uniformisée concernant la garde des animaux en lien avec notre contrat de service de la SPA Mauricie.



Une copie du projet de Règlement 2024-12-606 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**8. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

2024-12-40

Il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Champlain, madame Sonia Lebel, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité.



## 9. Couverture cellulaire

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

2024-12-41

Il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité.

## 10. Service des Incendies et Premiers Répondants, approbation de la liste des effectifs de l'année 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des pompiers volontaires et des premiers répondants annuellement.

2024-12-42

À CETTE CAUSE, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu:

QUE le conseil approuve la nouvelle liste des pompiers volontaires et premiers répondants 2024 comme suit :



SERVICE INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS SAINT-NARCISSE  
2025

NOM DES POMPIERS	QUALIFICATION POMPIERS	TITRE
BEAUDOIN Christian		Directeur
POTVIN Yvon	PR - premier répondant	Directeur adjoint
GERVAIS Guy	PR - premier répondant	Pompier
ADAM Jacques		Pompier
COSSETTE Jacques		Pompier
DÉSILETS Maurice		Pompier
DUBÉ Marco		Pompier
DUBREUIL Dominic		Pompier
DUBREUIL Éric		Pompier
PAQUETTE Mario	PR - premier répondant	Pompier
THIFFAULT Louis		Pompier
CHAMPAGNE Jean-Philippe		Pompier
PRIEUR Bernard		Pompier
NEAULT Louis-Pier		Pompier
RENQUINHA Nancy		Pompier
DE LA SALONNIÈRE Daniel		Pompier
LABERGE Denis		Pompier

Adoptée à l'unanimité.

**11. Autorisation du paiement en allocations de dépenses et récompenses à nos employés volontaires**

CONSIDÉRANT que conformément au cahier des prévisions budgétaires, la municipalité verse annuellement des allocations de dépenses aux Premiers Répondants, au personnel de la bibliothèque et des récompenses aux bénévoles de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les paiements seront versés dans les prochains jours afin que le personnel ci-haut mentionné et les bénévoles puissent bénéficier de leur allocation pour la période des Fêtes.

2024-12-43

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget

Appuyé par moniteur Jocelyn Cossette

Et résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement et le versement des allocations de dépenses et les récompenses à effectuer comme suit :

- L'allocation des dépenses aux premiers répondants (au nombre de trois), au montant annuel de 100 \$ par personne, montant calculé selon le temps à l'emploi au cours de l'année selon la liste fournie par monsieur Guy Gervais;
- La rémunération annuelle du chef pompier à raison de 1 \$ par personne selon le décret de notre population au 1er janvier 2024, qui est de 1 832 habitants.
- Un montant de 4 500 \$ à madame Louise Martineau, responsable à la bibliothèque municipale, montant établi au prorata des mois travaillés, de même qu'un montant de 850 \$ réparti entre les aides-bénévoles à la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité.



**12. Signature du contrat de location à l'école Notre-Dame-de-la-Confiance entre la municipalité et Le Club agroenvironnemental LAVI-EAU-CHAMP**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse possède plusieurs locaux à louer à l'ancienne école Notre-Dame-de-la-Confiance;

CONSIDÉRANT que Le Club agroenvironnemental LAVI-EAU-CHAMP a besoin de locaux et souhaite renouveler son contrat;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse et Le Club agroenvironnemental LAVI-EAU-CHAMP doivent apposer leurs signatures au contrat de location afin d'approuver toutes les conditions et clauses dudit contrat ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025 une augmentation de 2.5% sera appliquée.

CONSIDÉRANT que les coûts pour la location de deux locaux et deux bureaux dont la superficie totale est d'environ 1 582 pieds carrés ont été fixés à 1 445,77 \$, taxes en sus, par mois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

2024-12-44

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par madame Nathaie Jacob  
Et résolu:

QUE le conseil mandate monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, ledit contrat de location.

Adoptée à l'unanimité.

**13. Affectation de revenus reportés – Fonds des redevances de carrières et sablières**

CONSIDÉRANT qu'un fond des redevances de carrières sablières a été créé afin de conserver des sommes à redistribuer sur le réseau routier emprunté par les camions qui effectuent le transport de la pierre ou du sable;

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait l'achat d'un ponceau qui sera installé sur un axe routier emprunté par les camions qui effectue le transport de sable et de pierre;

CONSIDÉRANT que le coût d'achat du ponceau est de 15 974,65 \$, taxes nettes.

2024-12-45

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu:

QUE le conseil affecte un montant de 15 974,65 \$ provenant du fonds des redevances des carrières et sablières pour absorber une partie de la dépense des travaux de reconstruction d'un ponceau situé sur la rue de l'Église.

Adoptée à l'unanimité.

**14. Vente d'un camion International série S 2600 de l'année 1991**

CONSIDÉRANT que le camion municipal de marque International série S 2600 de l'année 1991, n'est plus en état de rouler;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se départir de ce camion;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Stéphane Blain inc a offert un montant de 2 000 \$, plus taxes, pour pièces et ferrailles;

2024-12-46

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu:



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

QUE le conseil accepte de vendre pour un montant de 2 000 \$, plus taxes, le camion International série S 2600, de l'année 1991, à la compagnie Stéphane Blain inc.

Adoptée à l'unanimité.

**15. Varia**

Aucun point.

**16. Période de questions**

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier-trésorier

**17. Clôture de l'assemblée**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2024-12-47

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 19 h 49.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,  
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée